

# CiDDEF

Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme

Revue des droits de l'Enfant et de la Femme



En Protégeant les Enfants, Nous Assurons l'Avenir

N°13 Avril-Juin 2007

ISSN 1112-6108



Terre des hommes

aide à l'enfance | Kinderhilfe  
aiuto all'infanzia | child relief | [www.tdh.ch](http://www.tdh.ch)

Aide directe à l'enfance meurtrie, sans préoccupation d'ordre politique, racial ou confessionnel



**DOSSIER**  
**PRÉVENTION DE LA**  
**MALTRAITANCE ENVERS**  
**LES ENFANTS**



**CIDDEF**  
Revue des droits de l'Enfant et de la Femme

ISSN 1112-6108

Revue du Centre de l'Association  
M'Barek Aït Mengueliat  
Agrément n°841 du 04/07/1990  
délivré par la wilaya de Tizi-Ouzou

N°13 - Trimestre 2 -  
Avril-Juin 2007

La revue du CIDDEF rejoint plus  
de 5 000 lecteurs chaque trimestre.

Publié par le Centre d'Information et de  
Documentation sur les Droits de l'Enfant  
et de la Femme

1, rue Alfred Letelier - Sacré coeur - Alger  
Tél. / Fax : (213) 21 74 34 47  
contact@ciddef-dz.com  
ciddefenfant@yahoo.fr  
Site web: www.ciddef-dz.com

#### PRODUCTION

Conception :  
Nasser Benhebouche  
Impression :  
Imprimerie Ed-Diwan  
Flashage :  
Espace Numérique

## ☒ P2 > 3 **EVÉNEMENT**

P. 2 > 3 **VISITE DE MADAME AYACHI LABBENE AU CIDDEF**  
MINISTRE TUNISIENNE CHARGÉE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE,  
DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGÉES

## ☒ P4 > 33 **Dossier**

PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS  
ACTES DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE DU 21 JUIN 2006  
ALGER, INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- P. 6 **OUVERTURE DE LA JOURNÉE**  
SAMIA AIT BELKACEM
- P. 7 > 9 **SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS**  
SAMIA AIT BELKACEM
- P. 10 > 11 **MALTRAITANCE À ENFANT : UNE RÉPONSE INTERNATIONALE**  
DORIA MERABTINE
- P. 12 > 13 **LE RÔLE DES SERVICES DE POLICE  
DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**  
KHEIRA MESSAOUDENE
- P. 14 > 15 **ENFANCE MALTRAITÉE :  
PROPOSITION DE SIGNALEMENT ET DE PRISE EN CHARGE**  
Pr. MADJID BESSAHA
- P. 16 > 17 **LA MALTRAITANCE ET L'ÉCOLE**  
LEILA BOUMGHAR
- P. 18 > 21 **STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE DANS LES  
INSTITUTIONS S'OCCUPANT D'ENFANTS**  
BERNARD BOETON
- P. 22 **LES OUTILS JURIDIQUES À LA DISPOSITION DES PROFESSIONNELS**  
MAÎTRE NADIA AIT ZAI
- P. 23 **CLÔTURE DE LA JOURNÉE**  
Pr. GEAN PAUL GRANGAUD
- P. 23 **RECOMMANDATIONS**
- ARTICLES
- P. 24 > 25 **PERMIS DE PRUDENCE**  
SAM AIT BELKACEM
- P. 26 > 28 **DE LA RECONNAISSANCE DE LA «MALTRAITANCE»  
À L'ÉMERGENCE DE LA «BIENTRAITANCE»**  
DANIELLE RABBRIT
- P. 30 > 33 **LA MALTRAITANCE CHEZ L'ENFANT**  
Pr. KODDAB C

## ☒ P34 > 37 **ECHOS**

P. 34 > 36 **PRÉSENTATION DE LA FONDATION TERRE DES HOMMES**  
P. 37 **PARTENARIAT CIDDEF-UNICEF ALGÉRIE**

## ☒ B4 **FLASH INFO**

P. 38 > 39 **ATELIER DE FORMATION DES FORMATEURS SUR  
«LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS»**

P. 40 > 41 **LANCEMENT D'UN NOUVEAU RAPPORT POUR FAIRE DES DROITS  
DE L'ENFANT UNE RÉALITÉ EN AFRIQUE DU NORD**  
BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR)

## ☒ P42 > 47 **VIE ASSOCIATIVE**

P. 42 > 43 **CENTRE, D'ACCUEIL D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION POUR  
JEUNES EN DANGER MORAL - CENTRE «EL ANIS»**

P. 44 > 46 **FONDATION ALGÉRIENNE DE LA SAUVEGARDE DES DROITS  
DE L'ENFANT**

P. 47 **FONDATION MAHFOUD BOUCEBCI**



Le CIDDEF ouvre ses colonnes à Terre des hommes en publiant les actes de la journée organisée le 21 juin 2006, la maltraitance à l'égard des enfants.

Ce thème proposé a été traité par les représentants des différents secteurs en charge de l'enfance.

L'éducation, la santé, l'UNICEF, le mouvement associatif, Tdh les corps constitués, police, ont approfondi la question, l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de mettre en place un mécanisme intersectoriel, de mettre en place un dispositif de signalement de la violence, de créer des centres d'accueil pour enfants victimes de violence, de combattre la déperdition scolaire d'aider les familles nécessiteuses.

Ces recommandations viennent renforcer celles qui ont été déjà retenues aux précédentes journées organisées par le CIDDEF, elles ne doivent pas rester vaines, elles ne doivent pas rester un vœu pieu. Il y va de l'intérêt supérieur de l'enfant.

NADIA AÏT-ZAÏ  
DIRECTRICE DU CIDDEF

## VISITE DE LA MINISTRE TUNISIENNE CHARGÉE DES AFFAIRES DE LA **MADAME SALOUA AYACHI LABBENE**



Comme à son accoutumé, le CIDDEF continue de recevoir des personnalités. C'est ainsi que nous avons eu l'immense honneur de recevoir Madame Saloua AYACHI LABBENE Tunisienne Ministre Chargée des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées en Tunisie.

Madame AYACHI LABBENE est venue en Algérie pour la signature d'une Convention de partenariat avec le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine.

Accompagnée de ses proches collaborateurs et de Mme Saïda Rahmouni directrice du CREDIF (Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme), Madame la Ministre a voulu connaître notre domaine d'intervention, nos activités et nos relations avec les institutions publiques, notamment avec le Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine.

Nous avons développé pour elle, les activités du CIDDEF et présenté les produits réalisés au cours de l'année 2006-2007, tout en l'informant que notre souci était d'associer les institutions et les associations à notre travail.

Madame AYACHI LABBENE a été agréablement surprise de voir qu'un tel travail de production d'outils pédagogiques en direction des femmes et des associations a été accompli en si peu de temps, le CIDDEF a été créé en 2002.

# A FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGÉES

- Elle nous a exposé la relation de son Ministère et du CREDIF (Centre de Recherches, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme) qui est un organisme public rattaché à son département.

Le souhait de Madame la Ministre est que le CIDDEF soit en partenariat avec le CREDIF dans la relance du REMIF (Réseau Maghrébin d'Information sur la Femme) créée en 1994. L'objectif du réseau est d'instaurer des échanges d'expériences maghrébines qui aura pour mission de réfléchir sur la question féminine. Elle a également développé l'aspect concernant les nouvelles technologies de coopération d'un réseau en ligne en matière de collecte de données, de traitement documentaire et de diffusion de l'information relative aux femmes. Autant de questions à développer dans le cadre de la Convention qu'elle a signé avec le Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine.

Avant de quitter le CIDDEF Madame la Ministre a bien voulu nous écrire un mot dans notre registre d'accueil de personnalités ■



**Voici son mot d'encouragement.**  
 Je suis très heureuse de visiter un centre d'information et de documentation sur les droits des femmes et des enfants aussi dynamique et de rencontrer une équipe composée d'hommes et de femmes convaincus de ces causes et voulant créer des changements dans les sociétés maghrébines.

**Bravo et bon courage à tous.  
 Merci de votre accueil  
 Saloua AYACHI LABBENE**



Contacts: Mme Saïda Rahmouni, Directrice du CREDIF  
 000 00 00 00 00 ou [cxcontact@credif.tu](mailto:cxcontact@credif.tu)



La Tunisie en quelques chiffres :  
**Population : 1, 28 millions**  
**Superficie : 0,6 millions de km<sup>2</sup>**  
**PIB 2003 : 14 milliards de dollars (66<sup>ème</sup> rang mondial)**  
**PIB par habitant : 2.090 dollars**

Taux de croissance en 2003: 9 %  
 Taux de chômage au 30/04/04: 9,9 %

EVÉNEMENT



**DORIA MERABTINE**

Administrateur du Programme  
Protection de l'Enfant à l'UNICEF

## MALTRAITANCE À ENFANT UNE REPONSE INTERNATIONALE

La maltraitance à enfant constitue aujourd'hui un problème reconnu. Cette reconnaissance ne signifie nullement qu'il soit un phénomène récent. La parole qui se libère donne à la maltraitance un caractère plus visible. Les médias, à travers la médiatisation de cas de maltraitance, ont joué un rôle important dans l'éveil des consciences. La maltraitance revêt plusieurs formes : sévices physiques, psychologiques, sexuels ou celle de la négligence. Elle est l'expression, le plus souvent, d'«un abus de pouvoir de l'adulte vis-à-vis d'un enfant». Aucune société n'échappe à ce phénomène. Le risque de la maltraitance est là, mettant en péril le développement ou la vie de celui qui la subit. Le caractère pernicieux de la maltraitance réside dans le fait qu'elle se manifeste dans le secret des familles et des institutions déviant la vocation protectrice de ces espaces, ce qui lui donne cette dimension universelle.

Parler de maltraitance revient à nous placer dans le registre de la violence faite aux enfants et en regardant de plus près la situation des enfants dans le monde nous relevons que des milliers d'enfants sont exposés à la violence, l'exploitation voire à des formes extrêmes de mauvais traitements. Ces enfants nés du «mauvais» côté de la planète se voient placés dans une position d'exclusion mais également d'invisibilité.

Ces situations constituent des atteintes au droit des enfants à une protection. A ce titre elles nécessitent la mobilisation des Etats parties et des communautés. La Convention des Droits de l'Enfant constitue aujourd'hui un cadre référentiel à partir duquel il est possible d'organiser la protection des enfants.

### Exclusion et invisibilité : l'extrême maltraitance

Le rapport de l'UNICEF de l'année 2006 sur la situation des enfants attire l'attention sur les enfants exclus et invisibles. Il ressort, en effet, que des millions d'enfants sont victimes de par le monde de mauvais traitements, de violence. Ils sont victimes du travail forcé ou dangereux, de la traite d'enfants et autres. Nombre d'enfants sont obligés d'accéder de façon prématurée à des rôles d'adultes à cause de la pandémie du VIH SIDA, du mariage précoce ou des conflits armés qui en font des enfants soldats. Mais, fait paradoxal, cette extrême maltraitance ne les rend pas plus visibles pour autant. Enfermés qu'ils sont dans ces situations extrêmes, ils deviennent invisibles aux yeux même de leur communauté et des Etats. Cette donnée est d'autant plus accentuée qu'ils ne sont parfois même pas enregistrés sur les registres d'Etat civil. Invisibles et exclus, telle semble être leur destinée. Même quand ils vivent sous nos yeux, à l'exemple des « enfants des rues » présents dans toutes les mégapoles du monde, ils sont frappés d'invisibilité et d'exclusion par le fait même de leur appellation qui les stigmatise et en fait un groupe compact, homogène alors que les raisons à l'origine de leur situation de rue sont différentes et qu'à ce titre «chacun d'eux est unique»(1).

Exposés à toutes les formes d'exploitation et de sévices, les enfants victimes de violence et de maltraitance

extrêmes se voient privés de leur enfance, bafoués dans leurs droits, loin des principes de la Convention des Droits de l'Enfant, ils sont livrés à un destin macabre. Vivants dans la pauvreté, dans des pays déchirés par des conflits, dans des communautés assiégées par le VIH/SIDA, un milliard d'enfants sont spoliés de leur enfance(2).

### La Convention des Droits de l'Enfant : Une réponse internationale

L'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en 1989, de la Convention des Droits de l'Enfant constitue un moment majeur dans la reconnaissance des droits de l'enfant. L'enfant devient par ce texte un sujet de droit. Cette Convention assigne des objectifs et énonce des principes et des droits fondamentaux. Elle exhorte les Etats parties de mettre au centre de toutes les décisions l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour la première fois, un consensus international est opéré sur la nécessité de combattre la discrimination et les pratiques odieuses et de protéger les groupes vulnérables. Quatre catégories de droits sont énoncées : celui de la survie, de la protection, du développement et de la participation.

Ainsi sont affirmés : le droit à la vie, à une identité, à une famille, aux soins, à un niveau de vie suffisant, à



l'expression, à une protection de l'intégrité physique, à la protection contre toutes les formes d'exploitation.

Or, la violation du droit à une protection fait qu'aujourd'hui des milliers d'enfants se trouvent en situation d'exclusion, confrontés aux pires aspects de l'expérience adulte.

Cela explique pourquoi la question de la violence faite aux enfants constitue pour le Système des Nations Unies une préoccupation constante. Une étude est actuellement initiée par le Secrétaire Général des NU sur cette question. Les Etats parties ont été tous invités à y participer. Cette étude se veut un moment de bilan dans les actions et les mécanismes mis en place pour endiguer ce phénomène. Des initiatives régionales à l'exemple de la rencontre qui s'est tenue au Caire en 2005, regroupant représentants d'institutions et de la société civile de la région MENA, a permis de briser le tabou qui entoure cette question. Des recommandations qui engagent les participants ont été prises, des plans nationaux de lutte contre la violence ont été élaborés à cette occasion. C'est dire que la question de la violence demeure une préoccupation constante pour laquelle la communauté internationale se doit de développer des politiques, des stratégies.

### Un environnement protecteur

La maltraitance laisse toujours des traces, elle peut avoir de graves incidences sur le développement de l'enfant. A ce titre, la lutte contre ce fléau appelle la mobilisation d'un ensemble d'acteurs. La création d'un environnement protecteur constitue pour l'UNICEF un axe prioritaire. Il s'agit de la mise en place d'éléments permettant de protéger les enfants de l'exploitation, de la violence et des mauvais traitements aussi bien au niveau individuel que collectif. Ces éléments concernent les aspects suivants :

1. Les capacités des familles et des communautés à acquérir des connaissances, des compétences et la motivation nécessaire pour reconnaître l'exploitation et les mauvais traitements.
2. L'engagement et les capacités du gouvernement à dégager des budgets qui garantissent la protection de l'enfant, ainsi que développer des politiques sociales permettant de protéger les droits de l'enfant. De même qu'il est important de ratifier, si possible sans réserve, les conventions internationales relatives aux droits et à la protection des enfants.
3. La législation et l'application des lois. Il est important d'élaborer et d'appliquer des lois relatives à la protection des enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence, poursuivre les auteurs de

délits contre les enfants et éviter de sanctionner les enfants qui en sont victimes.

4. Les attitudes et coutumes qui encouragent les mauvais traitements ou les provoquent.
  5. L'ouverture d'un débat avec la société civile et les medias. Il s'agit d'affronter ouvertement les problèmes de l'exploitation, des mauvais traitements et de la violence.
  6. Les connaissances pratiques, information et participation des enfants. Il faut s'assurer que les enfants :
    - connaissent leurs droits;
    - qu'ils ont les moyens de les exercer et soient encourager à le faire;
    - l'accès aux informations et aux compétences vitales doit leur permettre de se protéger.
  7. L'accès aux services essentiels quand il y a mauvais traitements.
  8. Le suivi, l'établissement de rapports et contrôle. L'exploitation et les mauvais traitements doivent faire l'objet de rapports transparents et d'un contrôle.
- Pour conclure, je dirai que la protection de l'enfant appelle à des engagements concrets et à un esprit de responsabilité de la part aussi bien des Etats parties que des communautés.

**1.UNICEF (2005): Exclus et Invisibles, rapport sur la situation des enfants dans le monde 2006 p.40.**

**2.UNICEF (2004): L'enfance en péril. Rapport de l'UNICEF, rapport sur la situation des enfants dans le monde 2005.**

**» Intervention de Madame Doria Merabtine  
Journée d'étude du 21 juin 2006  
Alger, Institut National de la Santé Publique  
Prévention de la maltraitance envers les enfants**

Pour chaque enfant  
Santé, Education, Egalité, Protection  
FAISONS AVANCER L'HUMANITE

unicef

Ensemble,  
pour un Monde digne des Enfants

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance  
Délégation Générale en Algérie  
Villa Amina N°4, Extension Paradou - Saïd Hamdine - Alger  
Tél.: (213) 021 69 21 35  
Fax: 021 69 22 47



**KHEIRA MESSAOUDENE**

Chef de bureau de la Protection de l'Enfance à la DGSN

## LE RÔLE DES SERVICES DE POLICE DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Cette rencontre nous permet d'aborder un domaine très sensible, considéré jusqu'à présent comme un enjeu, celui de la prévention de la violence exercée sur les enfants. Dans cette optique, l'on peut retenir que les agents de l'application de la loi sont les premiers à recevoir les victimes de tous genres, dont celles de violences physiques et sexuelles, considérant l'entité policière comme étant la seule alternative où y trouver refuge.

Les enquêtes sur les infractions dont sont victimes les enfants se rapprochent généralement, dans la mesure où elles comportent l'audition des parties en cause, les témoins et l'avis des experts ainsi que les parties civiles.

Le processus des enquêtes s'articule autour de plusieurs étapes, à savoir : une fois la victime reçue par les services de police, une réquisition à personne est établie et adressée au service médico-légal par laquelle la victime subit un examen gynécologique et anal en vue de déterminer et confirmer l'acte sexuel, son degré, sa gravité et éventuellement l'état de grossesse pour les mineures victimes de viol, par un écrit sur un certificat descriptif qui sera annexé à la procédure judiciaire adressée au Procureur de la République. La même procédure est établie pour les victimes de violence physiques et de mauvais traitements.

Pour la prise en charge des affaires liées aux enfants victimes, il existe des brigades de la protection de l'enfant dans chaque sûreté de wilaya, à qui revient cette responsabilité. L'accueil, l'audition et l'enquête en général sont menés par un personnel qualifié, dont une partie de ce personnel est féminin.

L'abus sexuel est souvent découvert suite à la fugue de la victime ou bien suite à une hospitalisation en service de maternité, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une grossesse issue d'un acte incestueux, ou par le signalement des parents de l'enfant victime.

Dans toute affaire d'enfants victimes de violences, les enquêteurs ont pour principe général de s'efforcer à protéger l'enfant.

On constate régulièrement que l'enfant victime, compte tenu de ses aptitudes mentales et physiques, risque de ne pas verbaliser de manière claire ses pensées et ses sentiments intimes. L'audition est non seulement une source d'informations détaillées sur l'agression, mais elle est également conçue pour reconforter et rassurer la victime.

La raison essentielle pour laquelle l'enfant est entendu est la nécessité d'établir si une infraction a été commise ou non et dans quelles conditions : comment, quand, quels sont les faits ?

En second lieu, l'audition a pour objectif de traduire en justice les auteurs de l'infraction. Remarquons encore qu'il arrive parfois que l'enquêteur se trouve en face de déclarations mensongères ou qu'il se heurte à un mur de silence.

### Données statistiques sur les enfants victimes durant l'année 2005

Tableau des mineurs victimes par nature d'actes  
ANNEE 2005

Actes	Masculin	Féminin	Total
Coups et blessures volontaires	2.367	671	3.038
Abus sexuels	634	838	1.472
Mauvais traitements	230	184	414
Enlèvements	48	91	139
Homicides volontaires	22	06	28
<b>TOTAL</b>	<b>3.301</b>	<b>1.790</b>	<b>5.091</b>



**Tableau des mineurs victimes  
par tranche d'âge et catégorie de sexe  
ANNEE 2006**

Tranche d'Age	Masculin	Féminin	Total
Moins de 10 ans	452	221	673
10-13	548	222	770
13-16	1.229	713	1.942
16-18	1.072	634	1.706
<b>TOTAL</b>	<b>3.301</b>	<b>1.790</b>	<b>5.091</b>

Le problème qui se pose actuellement réside dans le manque cruel de structures d'accueil d'urgence. Lorsque celle-ci existe, elle est surchargée et non appropriée, surtout quant il s'agit de victimes de sexe féminin. Ces dernières, généralement rejetées par leurs parents, sont placées au même titre que les délinquantes.

Pour améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants victimes au niveau de ses services, la Direction Générale de la Sûreté Nationale a renforcé ses rangs ces dernières années par la relance du recrutement du personnel policier féminin et la création de la police de proximité au sein des quartiers afin d'être plus proche du citoyen et de ses préoccupations.

### Propositions :

- Création d'un centre d'accueil d'urgence pour enfants victimes de violences.
- Mise en place d'un programme de coordination dans les actions de prise en charge du phénomène de la violence à l'égard des enfants.
- Implication des médias aux rencontres organisées sur le phénomène, en vue de sensibiliser le grand public sur les dangers qui guettent les enfants.
- Inculquer la culture de signalement chez le citoyen en vue de dénoncer toute personne suspecte rôdant autour des enfants (à proximité des écoles ou autre).
- Il y a lieu de prévoir des programmes de prévention destinés aux enfants :
  - Une prévention primaire s'adressant aux enfants qui a pour but de les informer des façons de se protéger des violences sexuelles.

- Une prévention secondaire qui a pour but d'apprendre aux enfants à se défendre en cas d'abus et notamment à révéler ce qui leur est arrivé.

### Les principes de ces programmes :

- L'enfant doit savoir que son corps lui appartient. C'est pourquoi, il convient d'apprendre aux enfants qu'ils ont un droit de regard sur leur corps et que personne n'a le droit de les toucher sans leur permission.

- L'enfant doit savoir qu'il y a différentes sortes d'attouchements. Il faut apprendre à l'enfant qu'il y a de bonnes et de mauvaises façons de toucher et que certains types d'attouchements sont inacceptables.

- L'enfant doit savoir dire « non ». C'est pourquoi, ceux qui dispensent ce programme doivent transmettre aux enfants qu'ils ont le droit de dire non aux mauvais attouchements si on leur demande de participer à une pratique qui les met mal à l'aise.

- L'enfant doit parler. Il faut apprendre aux enfants qu'il faut signaler aux adultes que quelqu'un essaie de les toucher « là où il ne faut pas ». Il faut également que l'enfant sache que les adultes le protégeront.

Enfin, la prise en charge des enfants victimes de violences est l'affaire de toute la société, partant de la famille, des institutions de l'Etat et de la société civile. Et à cet effet, la multisectorialité dans la prise en charge du phénomène de la violence est impérative.

Cette rencontre doit être un appel lancé envers les pouvoirs publics d'une part et la société civile d'autre part pour une prise en charge sérieuse et continue des problèmes dont souffrent nos enfants ■

» Intervention de Madame Kheira Messaoudène  
Journée d'étude du 21 juin 2006  
Alger, Institut National de la Santé Publique  
Prévention de la maltraitance envers les enfants  
Photos Terre des Hommes